Francheville
attractive par nature

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHONE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-72

Création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission Coopérateur Handicap » dans le cadre d'un contrat de projet

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Laetitia SERIS, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Marie MONIOT, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia MORIN (pouvoir à Sophie PAGNOUD), Benoît ASTIER (pouvoir à Christophe CERTIN), Géraldine LEMAL (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Laetitia SERIS), Anne-Sophie ZEITOUN (pouvoir à Jade ARBEY).

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

Rapporteur : Christophe CERTIN

La commune de Francheville est engagée depuis 2021 dans une Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Initialement prévue pour une durée de 5 ans et prolongée d'un an, cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Dans le cadre de ce dispositif, un poste expérimental de chargé de mission « Coopérateur Handicap » a été créé au sein du service Animation de la Direction Familles. Financé à hauteur de 13 800 € par an par la CAF, il a permis de répondre efficacement aux demandes de prise en charge d'enfants à besoins spécifiques, en particulier lors des temps d'accueil de loisirs périscolaires.

La future CTG relative à la période 2027-2032 est en cours de finalisation. Elle fixe les priorités suivantes :

- Garantir un accueil inclusif : Déployer les actions issues du diagnostic inclusion, structurer une démarche durable au sein des services Petite Enfance / Enfance / Jeunesse, et initier la création d'une charte inclusion.
- Promouvoir la santé et la prévention : Piloter des projets transversaux et poser les bases d'un pôle de prévention et de promotion de la santé (compétences psychosociales, gestion des émotions).

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-72-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Publication le 06/10/2026

- Renforcer la continuité éducative : Participer au suivi des fiches actions de la CTG pour assurer une fluidité entre les acteurs et éviter les ruptures de parcours entre les différents âges (petite enfance, enfance, jeunesse).
- Soutenir les parents et participer à la coéducation : Participer à l'organisation d'ateliers de parentalité, accompagner les familles lors des entretiens individuels.
- Favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours des familles concernées par le handicap : Structurer un parcours d'information clair sur les aides et dispositifs existants (CAF, MDPH) et participer à la mise en place d'actions d'information de proximité pour lever les freins administratifs.
- Accompagnement des structures : Identifier et recueillir en amont les besoins des enfants ayant des besoins spécifiques et de leurs familles à travers un observatoire local, et travailler à la mise en place d'un environnement favorable.
- Montée en compétences des professionnels : Organiser des formations, des temps de sensibilisation et mettre en place un réseau de référents inclusion au sein des structures du territoire.
- Appui méthodologique territorial : Concevoir et diffuser des outils simples de suivi pour favoriser l'harmonisation des pratiques des services et des structures.
- Relations institutionnelles et centralisation : Assurer l'interface directe avec la CAF (suivi CTG, fiches actions) afin de simplifier et centraliser les échanges.
- Participer aux réseaux de partenaires : Participer aux dynamiques partenariales avec les acteurs clés du territoire : PMI, Éducation nationale (écoles), associations, structures de santé et réseaux locaux.
- Pilotage et évaluation : Suivre le plan d'action (objectifs, budgets, indicateurs), produire des bilans réguliers et réaliser des enquêtes complémentaires pour adapter les actions aux besoins réels du territoire.
- Accueillir, conseiller et orienter les parents d'enfants aux besoins spécifiques vers les bons interlocuteurs institutionnels, associatifs et les structures de droit commun.
- Collaborer avec les structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux) pour participer à la conception d'ateliers partagés et des temps de sensibilisation qui favorisent la mixité sociale et l'inclusion.

Afin d'anticiper les délais inhérents aux procédures de recrutement et d'assurer la continuité du service public, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour pourvoir ce poste de « Chargé de mission Coopérateur Handicap », conformément au Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent sera recruté sur le fondement juridique d'un contrat de projet en application des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la fonction publique. L'emploi relèvera de la catégorie B, filière animation ou administrative, selon les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice et l'expérience du candidat. Ce poste pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 relative au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles L 313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Vu le décret modifié n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-72-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la création, à compter du 1er janvier 2027, d'un emploi non permanent dans le grade d'animateur ou de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour occuper le poste de chargé de mission « Coopérateur Handicap » en lien avec la CTG conclue avec la CAF. L'agent recruté sera en charge de l'accompagnement des enfants à besoin spécifique, notamment lors des différents temps périscolaires, ainsi que du portage des projets détaillés ci-dessus.

PRÉCISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois dans la limite totale de 5 ans conformément à la durée de la CTG.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade du recrutement en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

PRÉCISE que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 6 octobre 2022 relative au RIFSEEP.

DIT que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2027 et suivants, chapitre 012.

Nombre de conseillers : 33

Nombre de présents : 28
Nombre d'absents : 5 / pouvoir : 5

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération n°2026-72 est adoptée à l'unanimité

Fait à Francheville, le 1er octobre 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-72-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026